

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
Cours Massena - CS 82205
06605 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 05 juillet 2021

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
80	57	23

L'an deux mil vingt et un et le 05 juillet à 14h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux espaces du fort carré, avenue du 11 novembre à Antibes, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

N° de la séance : 90

Objet de la délibération : Direction
Envibus et Régie - Remboursement des
titres de la gamme tarifaire du Réseau
Envibus - Actualisation

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI, Michèle MURATORE, Eric CHALVIN, Marguerite BLAZY, Marie-Rose BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Christian LATY, Thérèse DARTOIS, Henriette VENTRE, Albert CALAMUSO, Sylvie MARCHAND, Denis FERRER, Serge JOVER, Bernard GARNIER, Yves DAHAN, Audouin RAMBAUD, Geneviève PIERRAT, Eric DUPLAY, Michel MANAGO, Marinette LANGLAIS, Christophe FONCK, Marika ROMAN, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Carole BONAUT, Nathalie DEPETRIS, Claire BAES, Elisabeth DEBORDE, Laurence HARTMANN, David SIMPLOT, Isabelle GARCIA, Aline ABRAVANEL, Khéra BADAOU HUGUENIN VUILLEMIN, Cédric BOURGON, Céline LAMBIN, Xavier WIJK, Delphine CAROSI, Alexia MISSANA

N° Enregistrement : CC.2021.161

Date de la convocation :
Le 29/06/2021

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du **- 9 JUL. 2021**
de la réception s/Préfecture en date du **- 9 JUL. 2021**

Pour le Président,
La Responsable de Service


Corinne SAINTE

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Marie-Rose BENASSAYAG, Jean-Bernard MION à Jean-Pierre DERMIT, Georges VAZIA à Eric CHALVIN, François ZEMA à Aline ABRAVANEL, Marie ANASSE à Christophe FONCK, Simone TORRES-FORET DODELIN à Alexia MISSANA, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Catherine LANZA à Eric CHALVIN, Marc BORIOSI à Jean LEONETTI, Hassan EL JAZOULI à Eric DUPLAY, Marion MUSSO à Christophe FONCK, Alain BERNARD à Marika ROMAN

ABSENTS :

Kevin LUCIANO, Frédéric POMA, Jean-Pierre MASCARELLI, Jacques GENTE, Monique GAGEAN, Tanguy CORNEC, Christophe ETORE, Olivia LEVINGSTON, Eric PAUGET, Valérie ROLLAND, Marie OZENDA

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur OCCELLI,

La gamme tarifaire applicable sur le Réseau Envibus offre une facilité et une simplicité d'usage, à des coûts très attractifs. Les usagers peuvent acheter leurs titres de transport à bord des véhicules, dans les différentes agences commerciales, aux distributeurs automatiques de titres déployés sur le Réseau ainsi que sur les plateformes dématérialisées du site internet www.envibus.fr et de l'application Envibus Ticket.

Par délibérations n°CC.2010.038 en date du 19 avril 2010 et n°CC.2017.141 en date du 9 octobre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé d'une part, la possibilité, pour les usagers, de se faire rembourser leurs titres de transport, selon certaines conditions et dans le cadre d'une démarche préétablie ; et d'autre part, avait déjà procédé à l'actualisation des conditions de remboursement, suite à la création de la e-boutique, plateforme dématérialisée d'achat de titres.

Aujourd'hui, eu égard à l'évolution du système billettique et de la gamme tarifaire applicable sur le réseau Envibus, il convient de modifier à nouveau les modalités et conditions de remboursement des titres de transport.

I. Motifs de remboursement

Après instruction et accord du régisseur principal, les usagers peuvent se faire rembourser leurs titres de transport, pour les motifs suivants :

- En cas de grève des services de transports urbains, scolaires, Icilà d'Envibus, Navette des Neiges et Navette du Loup (selon les dispositions de la loi n°2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers) ;
- En cas de rechargement d'un titre sur le site internet ou d'achat d'un/de ticket(s) virtuel(s) via l'application mobile sur support numérique ;
- Pour tout motif jugé recevable par le régisseur principal des transports de la C.A.S.A.

II. Modalités de remboursement d'un titre sur support matériel

Afin d'obtenir le remboursement de son titre, l'utilisateur devra se rendre dans l'une des agences commerciales du Réseau Envibus :

- Pôle d'Echanges d'Antibes
- Gare routière de Valbonne-Sophia Antipolis
- Gare routière de Vallauris Golfe-Juan

Ou sur la plateforme de réclamations et de suivi de la qualité de l'offre de services, accessibles aux usagers du réseau Envibus, via le site internet www.envibus.fr, rubrique « contact ».

1. Pièces justificatives

L'utilisateur devra fournir, pour toute demande de remboursement, les pièces justificatives suivantes, dans un délai de sept (7) jours ouvrés, à compter de la date d'achat du titre :

- Le formulaire de remboursement disponible en agences commerciales ou sur le site internet www.envibus.fr ;
- Le titre de transport concerné par le remboursement ;
- Une pièce d'identité en cours de validité (C.N.I, passeport, titre de séjour) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du titulaire du titre de transport, ou du responsable légal, le remboursement s'effectuant par virement bancaire ;
- Toute pièce justificative permettant l'instruction par le régisseur principal, pouvant varier selon le type de demande.

2. Calcul du montant du remboursement

Pour un **Pass Annuel tarif tous publics** ou une **Carte Azur Annuelle** (achetée dans une agence commerciale du Réseau Envibus) :

$$\text{Coût du titre de transport} \times \frac{\text{Nombre de jours d'inutilisation du titre de transport}}{364 \text{ jours}^*}$$

*364 jours étant le nombre de jours de fonctionnement sur l'ensemble des lignes du Réseau Envibus arrêté comme valeur de référence, quelles que soient les dates limites de validité des titres annuels.

Pour un **Pass Journée, Pass sept (7) jours, Pass dix (10) voyages, Pass mensuel tarif tous publics, Pass trimestriel, Pass Navette des Neiges, Pass Navette du Loup, Carte Azur Mensuelle** (achetée dans une agence commerciale du Réseau Envibus) :

$$\text{Coût du titre de transport} \times \frac{\text{Nombre de jours d'inutilisation du titre de transport}}{\text{Nombre de jours d'utilisation théorique}}$$

III. Modalités de remboursement d'un abonnement rechargé en ligne ou d'un ticket virtuel acheté et téléchargé via l'application Envibus Ticket

1. Rechargement d'un abonnement en ligne sur support matériel

Le Code de la Consommation, pris en ses articles L.221-18 et suivants, prévoit un droit de rétractation à exercer par le consommateur, pour les contrats qu'il aurait conclus à distance et hors établissement. Ainsi, l'utilisateur dispose d'un délai de quatorze (14) jours, à compter du jour de rechargement de l'abonnement sur son support matériel, pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision.

Afin d'obtenir le remboursement de son abonnement rechargé sur internet, quel qu'il soit, l'utilisateur devra se rendre dans l'une des agences commerciales du Réseau Envibus :

- Pôle d'Echanges d'Antibes
- Gare routière de Valbonne-Sophia Antipolis
- Gare routière de Vallauris Golfe-Juan

Ou sur la plateforme de réclamations et de suivi de la qualité de l'offre de services, accessibles aux usagers du réseau Envibus, via le site internet www.envibus.fr, rubrique « contact ».

Il devra fournir, pour toute demande de remboursement, les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de remboursement disponible en agences commerciales ou sur le site internet www.envibus.fr ;
- Le titre de transport concerné par le remboursement ;
- Une pièce d'identité en cours de validité (C.N.I, passeport, titre de séjour) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du titulaire du titre de transport, ou du responsable légal, le remboursement s'effectuant par virement bancaire.

Il est précisé que si l'utilisateur n'a pas utilisé son titre rechargé avant la fin du délai de rétractation, l'abonnement lui sera remboursé dans son intégralité.

En revanche, si l'utilisateur a commencé à utiliser son titre avant de rétracter, les calculs suivants seront appliqués :

Pour un Pass Annuel tarif tous publics ou une Carte Azur Annuelle :

$$\text{Coût du titre de transport} \times \frac{\text{Nombre de jours d'inutilisation du titre de transport}}{364 \text{ jours}^*}$$

*364 jours étant le nombre de jours de fonctionnement sur l'ensemble des lignes du Réseau Envibus arrêté comme valeur de référence, quelles que soient les dates limites de validité des titres annuels.

Pour un Pass dix (10) voyages, Pass mensuel tarif tous publics, Carte Azur Mensuelle :

$$\text{Coût du titre de transport} \times \frac{\text{Nombre de jours d'inutilisation du titre de transport}}{\text{Nombre de jours d'utilisation théorique}}$$

2. Achat et téléchargement d'un ticket virtuel via l'application mobile

Le ticket virtuel est un titre unitaire à un (1) euro, acheté et téléchargé via l'application, valable une (1) heure à compter de sa validation par l'utilisateur, qui pourra l'acheter par anticipation.

Le Code de la Consommation, pris en son article L.221-28, définit le ticket virtuel comme un étant un contrat de fourniture de contenu numérique non fourni sur support matériel, auquel s'applique un droit de rétractation différent.

En effet, pour ce type de contrat, **le droit de rétractation ne peut être exercé dès lors que l'exécution de la prestation a commencé après accord préalable du consommateur, et renoncement exprès à son droit de rétractation.**

Ainsi, deux hypothèses sont envisageables :

- L'utilisateur se dote d'un ticket virtuel par anticipation et ne l'utilise pas : il dispose alors d'un délai classique de quatorze (14) jours, débutant le jour de l'achat, pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision.
- L'utilisateur se dote d'un ticket virtuel et l'utilise, en le validant en montant à bord d'un véhicule : la validation du ticket entraîne l'exécution du contrat, même si le délai de rétractation de quatorze (14) jours n'est pas écoulé. L'utilisateur ne pourra donc pas faire valoir son droit de se rétracter, et donc de se faire rembourser. En effet, l'application mobile prévoit un e-formulaire d'accord exprès de l'utilisateur à exécuter le contrat avant la fin du délai de rétractation, ainsi que la preuve de son renoncement exprès.

Le coût du ticket sera remboursé dans son intégralité à l'utilisateur qui se sera rétracté. Afin d'obtenir le remboursement de son ticket acheté et téléchargé, l'utilisateur devra se rendre dans l'une des agences commerciales du Réseau Envibus :

- Pôle d'Echanges d'Antibes
- Gare routière de Valbonne-Sophia Antipolis
- Gare routière de Vallauris Golfe-Juan

Ou sur la plateforme de réclamations et de suivi de la qualité de l'offre de services, accessibles aux usagers du réseau Envibus, via le site internet www.envibus.fr, rubrique « contact ».

Il devra fournir, pour toute demande de remboursement, les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de remboursement disponible en agences commerciales ou sur le site internet www.envibus.fr ;
- Le titre de transport concerné par le remboursement ;
- Une pièce d'identité en cours de validité (C.N.I, passeport, titre de séjour) ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom du titulaire du titre de transport, ou du responsable légal, le remboursement s'effectuant par virement bancaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modalités de remboursement des titres de transport ci-dessus définies ;
- d'autoriser le régisseur principal de recettes et d'avances des transports de la C.A.S.A., et le cas échéant, son suppléant, à procéder au remboursement des titres de transport, sur le compte de la régie d'avance des transports de la C.A.S.A.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les modalités de remboursement des titres de transport ci-dessus définies ;
- d'autoriser le régisseur principal de recettes et d'avances des transports de la C.A.S.A., et le cas échéant, son suppléant, à procéder au remboursement des titres de transport, sur le compte de la régie d'avance des transports de la C.A.S.A.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 05 juillet 2021
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 05/07/2021
Numéro : CC_2021_161
Nature : DE - Deliberations
Objet : Remboursement des titres de la gamme tarifaire du Réseau Envibus - Actualisation
Matière : 8.7 - Transports

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : slrbCvN

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 09/07/2021
Identifiant : 006-240600585-20210705-CC_2021_161-DE

Acte reçu

Date : 05/07/2021
Numéro interne : CC_2021_161
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Remboursement des titres de la gamme tarifaire du Réseau Envibus - Actualisation
Classification utilisée : 29/08/2019
Document : 99_DE-006-240600585-20210705-CC_2021_161-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N